



Au Conseil communal de et à
1040 St-Barthélemy

St-Barthélemy, le 18 août 2025

Préavis municipal N° 07/2025

Relatif à une demande de crédit complémentaire au budget de fonctionnement 2025 de CHF 132'000.00 au compte n° 11.318.5 « Honoraires, prest. de services », pour la restauration des archives communales.

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1 Préambule

Dans son rapport adressé au Conseil communal en date du 9 décembre 2024, la Commission des finances indique ce qui suit :

« À la suite des dégâts des eaux survenus dans la salle villageoise, une somme de CHF 20'000.- a été budgétée pour la restauration des archives communales. Ce montant reste estimatif et pourrait s'avérer insuffisant. En conséquence, nous proposons de le retirer du budget et demandons à la Municipalité de soumettre une demande spécifique dès qu'un devis détaillé sera disponible. »

Conformément à cette recommandation et dans le respect des exigences de la loi sur l'archivage applicable aux communes, la Municipalité soumet le présent préavis portant sur une demande de crédit extra-budgétaire.

2 Obligations communales

Les archives communales regroupent les documents produits ou reçus par les autorités communales et leur administration dans le cadre de leurs activités, quel que soit leur support.

Les archives contribuent à garantir la sécurité du droit et à protéger les intérêts légitimes des citoyens. Elles constituent une part essentielle de la mémoire communale.

La gestion documentaire et l'archivage permettent notamment de :

- retrouver facilement les informations utiles ;
- assurer l'efficacité et la continuité de l'action communale ;

- défendre les droits des autorités communales et des citoyens ;
- garantir la transparence des activités communales ;
- contrôler l'accès aux données personnelles sensibles ;
- constituer un patrimoine unique et irremplaçable pour l'histoire communale.

Les bases légales

Les communes sont soumises à la loi sur l'archivage et doivent en respecter les principes et les dispositions pratiques.

Les communes appliquent la loi de manière autonome et conservent elles-mêmes leurs archives historiques. La syndique ou le syndic est responsable de la bonne gestion des archives communales et peut déléguer cette compétence à une ou un archiviste, à la secrétaire municipale ou au secrétaire municipal.

3 Historique

À la fin du mois de juin 2024, le canton de Vaud a été frappé par de violents orages provoquant de nombreuses inondations.

Le 10 juillet 2024, une inondation a été constatée dans le local d'archives situé au sous-sol de la Grande salle. L'eau serait vraisemblablement remontée depuis le sol. Une intervention des pompiers a été nécessaire et l'archiviste cantonal a été immédiatement informé. Il a pu constater l'ampleur des dégâts, les intempéries ayant eu lieu environ dix jours auparavant.

Même si les documents n'ont pas été directement immergés, ils ont néanmoins absorbé une quantité importante d'humidité. De nombreuses moisissures étaient visibles sur les contenants et documents. À partir de 20 °C et de 60 % d'humidité relative, les moisissures se développent très rapidement. Dans ce cas précis, les valeurs d'humidité bien supérieures sur plusieurs jours expliquent la forte contamination observée.

Pour préserver les documents, une entreprise spécialisée dans le traitement d'archives a été mandatée (DOCUSAVE). Étant la seule sur le marché à offrir ce type de prestation, la secrétaire municipale a soumis les devis obtenus aux Archives cantonales afin d'assurer une juste estimation des coûts.

Depuis lors, le local a été asséché et nettoyé. Des travaux d'isolation ont été réalisés à la base des murs pour prévenir de futures inondations et un curage des canalisations a également été effectué. Ces travaux ont été pris en charge par l'ECA.

4 Coût des travaux

La dépense sera portée dans son intégralité au compte n° 11.318.5 « Honoraires, prest. de services », alors que les participations d'assurances seront comptabilisées au compte n° 11.436.1 « Remboursement de tiers ». A ce jour et en raison d'une lacune de couverture d'assurance, le montant pris en charge par les assurances n'est que partiellement connu. L'ECA entre en matière pour le montant maximum assuré, soit CHF 50'000.00. Pour ce qui est du solde, nous sommes toujours dans l'attente du positionnement de notre assurance « choses ».

Travaux réalisés et imputés à l'exercice 2025	CHF		7'378.80
· Montage et démontage d'une zone quarantaine	CHF	2'196.00	
· Emballage	CHF	2'497.10	
· Décontamination	CHF	571.50	
· Transport et dépenses	CHF	2'114.20	
Travaux à réaliser selon devis :	CHF		103'886.05
· Décontamination : livres, map, spécial, painting	CHF	27'488.95	
· Décontamination : boîtes d'archives, classeurs...	CHF	65'415.00	
· Décontamination : matériel en vrac et photos	CHF	146.00	
· Mise en repos boîtes d'archives, classeurs	CHF	1'312.50	
· Elimination	CHF	0.00	
· Matériel	CHF	3'386.60	
· Transport et dépenses	CHF	1'080.00	
· Réserve pour imprévus	CHF	5'057.00	
Coût total HT			111'264.85
Divers et imprévus (10 % des travaux à réaliser)			10'388.60
TVA 8.1 %			9'853.95
Coût total TTC	CHF		131'507.40
Coût total TTC arrondi	CHF		132'000.00

7 Financement

La dépense sera financée par la trésorerie courante et/ou un emprunt au meilleur taux.

8 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de St-Barthélemy vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHELEMY

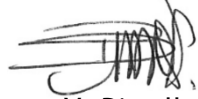
- vu le préavis municipal N° 07/2025 du 4 août 2025,
- ouï le rapport de la commission de gestion et des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'accorder à la Municipalité la demande de crédit complémentaire au budget de fonctionnement 2025 de CHF 132'000.00 pour la restauration des archives communales (compte n° 11.318.5) ;
- de financer cette dépense par la trésorerie courante et/ou le recours à l'emprunt.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :


V. Pirrello



La secrétaire :


S. Barbosa

Responsables du préavis : Mme Vilma Pirrello, syndique

Séance de la Commission des finances : mercredi 3 septembre 2025 à 19h30,
administration communale, salle polyvalente

Séance du Conseil communal : lundi 8 septembre 2025 à 20h00.